

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

TOUSSAINT LOUA

Coup d'œil général sur la population de nos prisons

Journal de la société statistique de Paris, tome 19 (1878), p. 227-232

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1878__19__227_0

© Société de statistique de Paris, 1878, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LA POPULATION DE NOS PRISONS (1).

La statistique judiciaire, qui fait connaître chaque année le nombre des crimes et des délits poursuivis, trouve son complément nécessaire dans la statistique des prisons.

Avant la Révolution, les prisons ne jouaient qu'un rôle préventif et n'étaient autre chose que le vestibule des galères, de la roue ou de l'échafaud. L'échafaud s'élève bien encore quelquefois, mais il n'y a plus de galères. Presque toutes les peines encourues sont subies aujourd'hui dans les locaux spéciaux qui, sous le nom de prisons départementales, de maisons d'éducation correctionnelle, de maisons centrales, etc., constituent nos établissements de répression, et s'il y a encore quelques dépôts spéciaux pour les condamnés pour faits insurrectionnels et pour les condamnés aux travaux forcés, ces dépôts sont eux-mêmes destinés à disparaître, devant l'installation complète des services de la déportation et de la transportation.

Il nous a paru qu'une étude qui embrasserait d'un coup d'œil tous ces établissements divers, serait de nature à intéresser ceux de nos lecteurs que préoccupent les questions d'économie sociale auxquelles notre travail se rattache légitimement.

Outre les 80 millions de francs et plus qu'ont engloutis les seuls bâtiments de nos prisons depuis quarante ans, les mêmes prisons nous coûtent chaque année près de 25 millions pour l'entretien des détenus de toutes catégories, et le budget ne porte pas à moins de 10 millions le montant des frais entraînés par la déportation et la transportation ; si l'on ajoute à cela 8 millions, pour les frais de poursuite criminelle qui sont alloués à l'administration de la justice, et 6 millions de frais de police et de surveillance qu'absorbent aussi annuellement les récidivistes et les libérés, on trouve que, déduction faite du travail des condamnés, notre système pénitentiaire entraîne chaque année une dépense qui n'est pas inférieure à 50 millions de francs. C'est là un chiffre qui ne laisse pas d'être considérable, et encore est-il à croire que les projets de réforme pénitentiaire qui sont à l'ordre du jour ne pourront que l'augmenter.

(1) Cet article ainsi que les deux suivants sont empruntés à l'*Économiste français*.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de donner une définition complète des établissements variés où sont renfermés les diverses catégories de détenus, les désignations que nous aurons à employer, aussi bien que la distinction des diverses classes de détenus, nous paraissant devoir suffire à faire connaître le caractère propre de chacun d'eux.

Indiquons d'abord quel est le nombre actuel des établissements.

Le système pénitentiaire français comprend :

1° 2,723 chambres de sûreté destinées aux délinquants arrêtés en flagrant délit et qui ne peuvent immédiatement être interrogés, ou aux individus arrêtés par mesure de police municipale ou pour de légers délits ;

2° 193 dépôts de sûreté qui servent au dépôt des prisonniers que l'on transfère ;

3° 382 prisons proprement dites, qui se divisent en maisons d'arrêt, maisons de justice et maisons de correction, lesquelles se trouvent généralement réunies et ne forment qu'une seule prison, mais quelquefois avec quartiers séparés ;

4° 59 établissements d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus, dont 13 appartiennent à l'État et 46 sont dirigés par des particuliers ou des corporations religieuses ; sur ces 59 maisons, 35 sont affectées aux garçons, et 24 ne reçoivent que des filles ;

5° 15 maisons centrales, dont 3 pénitenciers agricoles, établis en Corse, qui sont réservés aux hommes et 6 maisons centrales, ne recevant que des femmes.

Il y avait de plus, à la fin de 1874, 4 maisons spéciales de correction qui servaient de séjour aux condamnés pour faits insurrectionnels, avant leur départ pour la Calédonie, et deux dépôts de condamnés aux travaux forcés, qui se trouvent aujourd'hui à peu près évacués, leur personnel ayant été transféré depuis cette époque à la Nouvelle-Calédonie et à la Guyane.

Cette énumération nous amène à un total de 3,384 établissements, sur lesquels, il est vrai, 468 seulement peuvent être considérés comme de véritables lieux de détention, car les 2,723 chambres ou dépôts de sûreté ne sont, à vrai dire, que des lieux de passage.

Quant aux déportés, la plupart se trouvent aujourd'hui internés en Nouvelle-Calédonie, soit dans l'enceinte fortifiée, soit à titre de déportés simples. Enfin, depuis la suppression des bagnes, les forçats proprement dits sont internés soit à la Guyane, soit à la Nouvelle-Calédonie ; à la Guyane même on ne reçoit plus guère que les noirs et les Arabes, la Nouvelle-Calédonie étant réservée presque exclusivement aux condamnés européens.

S'il nous a été facile de relever le nombre des établissements pénitentiaires, le problème se complique si l'on veut connaître leur population. La population des prisons et surtout celle des chambres de sûreté est soumise, en effet, à un mouvement perpétuel de va-et-vient, d'entrée et de sortie, qui modifie à chaque instant son effectif ; il reste dès lors deux partis à prendre, c'est de compter les journées de détention, dont le nombre, divisé par les 365 jours de l'année, fournit l'effectif moyen, ou de compter l'effectif à une date donnée, au 31 décembre par exemple ; nous nous arrêterons à ce dernier mode de calcul, par ce double motif que l'effectif au 31 décembre ne diffère que très-peu de l'effectif moyen, et que les conditions individuelles des détenus sont généralement relevées à cette date.

C'est donc à déterminer cette population que nous devons nous attacher, mais il n'est pas moins utile de connaître, en ce qui la concerne, le mouvement annuel

d'entrée et de sortie, et encore ici est-il indispensable de distinguer les mouvements qui se font de prison à prison, des entrées nouvelles, c'est-à-dire de celles qui proviennent ou de l'état de liberté, quand il s'agit de peines préventives, ou qui sont l'effet d'un jugement définitif, quand il s'agit des lieux de détention proprement dits. De même, les sorties provenant de transfèrement, de décès ou d'évasion ont dû être soigneusement séparées de celles qui sont l'effet de l'expiration de la peine. Grâce à cette double précaution, le tableau du mouvement des prisons se présente clairement et met en évidence les trois résultats qu'il nous importe le plus de connaître, à savoir : l'effectif de la population au 31 décembre, les entrées du dehors et les sorties des détenus qui reviennent dans la société.

Étudions, à ces divers points de vue, le mouvement des prisonniers détenus dans les prisons de France. Nous mentionnerons ensuite les condamnés qui subissent leur peine hors du continent.

DÉSIGNATION.	ENTRÉES		SORTIES		POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.		
	de l'état de liberté ou par suite d'un jugement.	Transférés. Réintégrés, etc.	pour expiration de peine.	Transférés, évasions, décès, etc.	Hommes.	Femmes.	Total.
Chambres et dépôts de sûreté	62	519	62	560	63	11	74
Prisons département^{es}.	190,664	89,753	190,514	89,904	19,646	4,540	24,186
Établissements d'éducation correctionnelle	3,128	1,093	2,007	1,246	7,651	1,902	9,553
Maisons centrales . . .	9,476	1,043	7,212	2,199	16,511	3,638	20,149
Maisons spéciales de dépôt de déportés et transportés.	1,459	440	502	1,934	2,234	»	2,234
Total	»	»	200,235	95,283	46,042	10,080	56,122
Déportés	} enceinte fortifiée.				789	6	795
					} déportation simple		
Transportés.	} Guyane.				3,909	147	4,056
					} Nouvelle-Calédonie.		
Total égal à la population détenue					59,910	10,329	70,239

On voit qu'en mettant de côté les chambres de dépôt et de sûreté, dont la population moyenne est insignifiante, bien que 62,559 personnes y aient passé, le nombre total des individus détenus se trouvait être, au 31 décembre 1874, de 70,239, savoir : 59,910 hommes ou enfants, et 10,329 femmes ou filles. C'est un prisonnier sur 515 habitants.

Pendant la même année, 190,664 individus sont entrés, par suite d'arrestation préventive ou de condamnation correctionnelle, dans les prisons départementales, et 14,061 dans les autres prisons, par suite d'un jugement définitif; les sorties pour expiration de peine ont été en nombre un peu moindre, et comme depuis quelque temps cela arrive chaque année, on doit s'attendre à voir augmenter la population déjà si nombreuse des lieux de détention.

Nous savons maintenant quel est le nombre de nos prisonniers, mais il y a de nombreuses distinctions à faire parmi eux et il n'est pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

Ainsi que l'indique notre tableau, il y avait, au 31 décembre 1874, dans les pri-

sons départementales 24,186 individus enfermés; sur ce nombre, on compte 5,111 prévenus ou condamnés attendant le résultat de leur appel ou de leur pourvoi, 16,654 individus condamnés généralement à moins d'un an de prison ou qui attendent leur transfèrement dans une maison centrale, 1,869 détenus pour dette envers l'État ou les particuliers, 160 passagers civils et militaires, et enfin 392 jeunes détenus en état de prévention ou attendant leur transfèrement dans une maison spéciale. Les condamnés correctionnels forment donc les deux tiers environ de la population de ces prisons, et les prévenus, le cinquième.

Si nous considérons les maisons d'éducation correctionnelle, nous trouvons que sur 9,553 jeunes détenus, 9,184 sont placés, comme ayant agi sans discernement, sous la tutelle administrative, 215 subissent la prison à laquelle il ont été condamnés pour crimes et délits dont ils ont été déclarés responsables, enfin 154 seulement sont enfermés à la requête de leurs parents.

Dans les maisons centrales, qui ne renferment que des condamnés, le nombre des prisonniers hommes est de 16,511, dont la grande majorité, 12,113, on pourrait presque dire les trois quarts, subissent la peine de l'emprisonnement, tandis que sur l'autre quart, 4,180 subissent la réclusion, 157 la détention et 60, généralement des vieillards, les travaux forcés.

En ce qui concerne les femmes, leur effectif se partage à peu près également entre celles qui sont condamnées à la prison et celles qui subissent la peine de la réclusion ou des travaux forcés.

Quatre maisons, on le sait, sont affectées aux insurgés de la Commune : 813 individus y subissent la peine de l'emprisonnement, 1,138 celle de la détention, enfin 58 déportés attendent leur transfèrement.

Nous n'avons pas à insister sur les deux dépôts de déportés ou de transportés de Quelern et de Saint-Martin-de-Ré, ces dépôts n'étant que provisoires et se trouvant même aujourd'hui fermés.

Si la statistique ne s'occupe pas de ce que deviennent, à leur sortie définitive, les pensionnaires des prisons départementales, dont le retour dans le sein de la société semble ne pas offrir de sérieux inconvénients, car la plupart n'avaient été condamnés qu'à des peines légères, elle ne pouvait oublier ceux des maisons centrales, qui renferment des éléments bien plus dangereux. Nous avons vu plus haut, que, pendant l'année 1874, 7,212 individus sont sortis de ces maisons après l'expiration de leur peine; or, si sur 6,036 hommes sortis, 448 paraissent avoir des ressources personnelles, et 1,604 ont du travail assuré, on en compte 333 qui sont hors d'état de travailler, 503 qui sont recueillis dans les hospices et les hôpitaux, enfin 3,148 qui sont sans travail et restent livrés par cela même aux plus redoutables suggestions.

On s'est inquiété également de savoir ce que deviennent les jeunes détenus à la sortie de prison, et les documents officiels nous apprennent, à cet égard, que sur 1,775 enfants sortis, 1,260 sont rentrés dans leur famille, 28 ont été recueillis par des sociétés charitables, 487 enfin ont été placés par les soins de l'administration.

Dans la même année, il n'est revenu en France que 34 déportés, tandis qu'on a rapatrié 3,656 transportés. Enfin 11 déportés et 1,205 transportés ont préféré rester dans la colonie.

Si nous avons à faire une statistique complète des prisons ou des colonies pénales, nous parlerions de leur état sanitaire, et il y aurait lieu d'insister surtout

sur l'organisation du travail dans ces établissements et sur les nombreuses questions économiques qui s'y rattachent. Mais nous ne voulons ici ne nous occuper que des prisonniers. Après en avoir fait connaître le nombre, indiqué leur situation légale et montré ce qu'ils deviennent à leur sortie, il nous reste à donner quelques détails sur leur situation individuelle, particulièrement en ce qui concerne l'état civil et le degré d'instruction.

Considérant d'abord les jeunes détenus, nous trouvons que sur 9,553 individus présents au 31 décembre, on a compté, en 1874, 8,098 enfants légitimes et 1,455 enfants naturels; il en résulte que chez ces enfants, la proportion des enfants naturels est de 15 p. 100, tandis que dans la population générale il n'y a que 7 enfants naturels pour 100 naissances. Ajoutons que sur ce même nombre d'enfants, on compte 3,474 orphelins; de sorte que plus du tiers de ces pauvres enfants sont privés de leurs parents.

La majorité de ces enfants (58 p. 100) ne savaient ni lire ni écrire à leur entrée dans l'établissement, presque tous ont depuis appris à lire et à écrire, et au 31 décembre, la proportion des enfants complètement illettrés se trouvait réduite à 15 p. 100.

Sur les 1,775 enfants qui sont sortis définitivement des maisons correctionnelles, 78 seulement étaient absolument privés d'instruction, tandis que 1,071 savaient à la fois lire, écrire et calculer. 1,633 avaient appris un métier capable de les faire vivre, de sorte qu'il n'en restait que 142 qui ne fussent pas en état de gagner leur vie.

On ne peut pas nier que ces résultats ne soient satisfaisants.

Passons maintenant aux condamnés adultes.

Les chiffres suivants indiquent leur situation quant à l'état civil :

POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.			
	Maisons centrales.	Déportés.	Transportés.
Célibataires ou veufs	14,449	2,439	6,899
Mariés.	7,709	1,173	3,606
	<hr/> 22,158	<hr/> 3,612	<hr/> 10,505

On en conclut que la proportion des détenus mariés varie de 33 à 35 p. 100: elle est de 40 p. 100 en moyenne dans la population civile.

Le degré d'instruction nous fournit les résultats ci-après :

	Maisons centrales.	Déportés.	Transportés.
Possédant une instruction supérieure	369	146	62
Sachant lire ou écrire	16,242	2,971	4,800
Illettrés.	5,547	495	5,643
	<hr/> 22,158	<hr/> 3,612	<hr/> 10,505

La proportion des illettrés se trouve être, d'après cela, de 25 p. 100 dans les maisons centrales, de 53 p. 100 dans la catégorie des transportés et de 14 p. 100 seulement dans celle des déportés. Les déportés comptent 4 individus sur 100 possédant l'instruction supérieure, tandis que la proportion de ces derniers n'est que de 1 $\frac{1}{2}$ p. 100 dans les maisons centrales, et de moins d'une unité dans la transportation.

On trouvera l'explication des différences considérables qui existent sur ce point entre les détenus des maisons centrales et les forçats soumis à la transportation, dans ce fait qu'on compte un bien plus grand nombre d'Arabes et de noirs parmi les transportés. On ne pourra aussi s'empêcher de remarquer que, pour le degré d'instruction, les déportés dépassent, et de beaucoup, la moyenne de la population

civile : c'est que la plupart d'entre eux ont été condamnés pour crimes politiques et qu'ils viennent presque tous de Paris, où la moyenne des illettrés est, comme on le sait, de moins de 7 p. 100.

Un mot encore et nous avons fini. Le personnel administratif des prisons situées en France se compose de 4,600 personnes, dont 3,261 sont spécialement préposées à la garde et à la surveillance des condamnés.

Le service de la déportation comporte 207 agents, dont 104 pour la surveillance; enfin celui de la transportation se compose de 567 employés de toute nature, dont 362 surveillants. En s'en tenant au service de garde et de surveillance, on arrive au chiffre de 3,783. Comme ces employés ont à surveiller 70,000 individus, il se trouve qu'un surveillant suffit à garder en moyenne 18 prisonniers. D'autre part comme l'on dépense annuellement 35 millions pour le service des prisons, on peut dire qu'un prisonnier coûte à l'État environ 500 fr. C'est un résultat de nature à plaire aux philanthropes, mais combien d'honnêtes gens voudraient pouvoir gagner autant!

TOUSSAINT LOUA.